



DIEPAT/22-921-1387 du 14/03/2022

REVALORISATION DE L'IFSE DES ASS ET CTSS

Références : Décret n°2041-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État - Circulaire n°2016-7 du 14 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP au bénéfice des corps de la filière sociale - Note DGRH C1-1 n°2021-0028 du 20 octobre 2021 relative à la revalorisation du régime indemnitaire des assistants de service social et des conseillers techniques de service social au titre de 2021

Destinataires : Mesdames et Messieurs les personnels ASSAE (assistants de service social des administrations de l'État) - CTSSAE (conseillers techniques de service social des administrations de l'État) - Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement et responsables des services académiques

Dossier suivi par : M. GENESTOUX, chef de division -Tel : 04 42 91 72 26 - nicolas.genestoux@ac-aix-marseille.fr - Mme QUARANTA, chef du bureau des personnels d'encadrement, ITRF et médico-sociaux - Tel : 04 42 91 74 37 - nathalie.quaranta@ac-aix-marseille.fr, Mme PRINDERRE, gestion des médecins, ASS et CTSS - Tel : 04 42 91 72 37 - francoise.prinderre@ac-aix-marseille.fr - Secrétariat DIEPAT - Tel : 04 42 91 72 26 - ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

La revalorisation 2021 du régime indemnitaire des assistant de service social (ASS) et des conseillers techniques de service social (CTSS) s'inscrit dans l'agenda social du Grenelle de l'éducation.

La revalorisation 2021 s'inscrit dans la poursuite de la convergence indemnitaire interministérielle entamée lors de la revalorisation 2020.

La dotation allouée pour 2021 permet une revalorisation forfaitaire pour un agent à temps plein de :

	IFSE 2020		IFSE 2021 Revalorisée*		IFSE 2021 Revalorisée suite revalorisation forfaitaire**	
	Mensuel	Annuel	Mensuel	Annuel	Mensuel	Annuel
ASS						
G1	-	-			-	-
G2	505 €	6 060 €	614	7 368	625€	7 500 €
CTSS						
G1	651 €	7 812 €	793	9 516	850 €	10 200 €
G2	525 €	6 300 €	634	7 608	750 €	9 000 €

La date d'effet de ces mesures est fixée pour l'ensemble des agents concernés au 1^{er} janvier 2021.

Ces mesures ont été effectives pour la 1^{ère} revalorisation (*) à compter de la paye de décembre 2021 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2021 puis pour la 2^{ème} revalorisation (**) à compter de la paye de mars 2022 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2021.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Charles BOURDEAUD'HUY, Directeur des Relations et des Ressources Humaines